



CONVENTION COLLECTIVE NOTARIAT

Par **lydiaseoud**, le **24/10/2012** à **10:03**

Bonjour,

Je travaille au sein d'une étude de notaires depuis 06/03/2006, je suis en arrêt depuis 23/03/2011.

Malgré ma demande d'augmentation il y 2 ans 1/2 (restée sans réponse !!!!!) je n'ai jamais été augmenté.

Après lecture de la convention collective du notariat , principalement article IV - classification article 15 - 2 il est dit " Tout nouveau salarié, entrant dans le notariat à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article, voit, pour autant qu'il n'en ait pas encore profité, au terme des 3 premières années de travail accomplies effectivement et consécutivement au sein de la profession notariale, son savoir-faire reconnu par l'office dans lequel il se trouve à cette date-là par une attribution unique de 10 points.

Ces points sont attribués au salarié sur justification de ces 3 premières années de travail dans le notariat : seules sont ici assimilées à du travail effectif les absences pour jours de repos RTT de l'article 8 ci-dessus, de repos compensateur des articles 7 et 14. 9 ci-dessus et 2 de l'accord de branche du 8 juin 2001 relatif à l'incidence de la réduction du temps de travail, pour congés payés de l'article 18. 1 ci-après, pour jours chômés et payés de l'article 18. 7 et pour formation à la demande de l'employeur de l'article 29. 1. 2.

Allant être licencié , puis je demander lors de mon solde de tout compte la rétroactivité de ces 10 points à compter du 06/03/2009 et est ce que ma période d'arrêt de travail entre en considération pour le calcul de cette rétroactivité?

Merci beaucoup pour vos réponses

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/10/2012** à **18:33**

Bonjour,

Vous pouvez demander la rétroactivité de l'augmentation à partir du jour où vous avez 3 ans d'ancienneté, sachant que seules les absences mentionnées entre en ligne de compte dans le temps de présence et donc pas les arrêts-maladie...

Par **lydiaseoud**, le **24/10/2012** à **19:57**

ce qui veut dire que la durée de mon arrêt de travail est prise en compte pour le calcul de la rétroactivité de ce que l'employeur aurait et doit me verser ?

Par **P.M.**, le **24/10/2012** à **20:07**

Mais apparemment, l'augmentation aurait dû vous être attribuée depuis le 06/03/2009, la durée de l'arrêt-maladie qui vient après n'entre donc pas en ligne de compte...